

DECISION DU PRESIDENT N°2021/0018

NATURE DE L'ACTE : 1.1 MARCHES PUBLICS

**ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET JURIDIQUE
POUR LA SUIVI DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DE PLUi**

Le président de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique

VU la délibération du conseil communautaire en date du 15/07/2020 autorisant le président par voie de délégation à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 20/01/2021 pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage administrative, technique et juridique pour le suivi de l'élaboration du PLUi,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure et de signer le marché relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage administrative, technique et juridique pour le suivi de l'élaboration du PLUi avec le groupement agence KR SASU domiciliée 13 Villa des Falaises à PARIS (75020) et SARL BRODSKY CONSULTANTS domiciliée 71, Avenue Paul Vaillant Couturier à VITRY SUR SEINE (94400) pour un montant de 48500 € H.T soit 58200€ T.T.C.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée aux crédits prévus à cet effet au budget du présent exercice.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à monsieur le Sous-Préfet de Clermont au titre du contrôle de légalité

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Fait à BRETEUIL, le 22 JUN 2021

Par délégation du conseil communautaire,

Monsieur le Président,

Jean CAUWEL

